



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10195

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la reconstitution d'un auxiliaariat important depuis juin 1983, date de promulgation de la loi Le Pors prévoyant la titularisation des auxiliaires en service, et l'arrêt de tout recrutement supplémentaire de ce type. Depuis, près de 30 000 enseignants non titulaires ont été recrutés : ceux-ci exercent dans des conditions de précarité inadmissibles puisque sans garantie de traitement ni d'emploi. Cet auxiliaariat est le résultat de la dévalorisation du métier d'enseignant, il en est aussi un facteur supplémentaire. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour améliorer la gestion de ces maitres, résorber cet auxiliaariat massif, titulariser les quelques centaines de maitres auxiliaires relevant de la loi de 1983 et qui n'ont pu en bénéficier pour des raisons diverses et éviter, à l'avenir, le recours aux auxiliaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des maitres auxiliaires, et en particulier l'accès de ces agents à des corps de fonctionnaires titulaires, constitue l'une des préoccupations du ministre, sans qu'il soit pour autant envisagée une mesure d'intégration exceptionnelle analogue à celle qu'avait prévue la loi, désormais abrogée, n° 83-481 du 11 juin 1983. Il faut considérer, en effet, que, d'une part, l'ouverture aux maitres auxiliaires, sous certaines conditions de titres ou de diplômes et de services, des concours internes d'accès aux corps du second degré et, d'autre part, l'augmentation du nombre de postes offerts à l'ensemble des concours de recrutement afin de parvenir à une meilleure couverture des besoins par des personnels titulaires et limiter le recrutement d'agents non titulaires constituent d'ores et déjà des mesures de nature à leur offrir de réelles possibilités d'intégration dans des corps de personnels titulaires. Une réflexion est actuellement menée, dans le cadre d'une simplification de la réglementation des concours de recrutement, afin d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de favoriser l'accès des maitres auxiliaires aux concours internes.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10195

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 933